





**RELATIVEMENT À** la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée (ci-après la « Loi »), en particulier les articles 392.4, 392.5 et 407.1;

ET RELATIVEMENT À Pierre Augustin Mulumba Wa Mamba (ci-après « Mamba »)

## ORDONNANCE DE REFUS DE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS

Le 1<sup>er</sup> mai 2019, Mamba a présenté une demande de renouvellement du permis d'agent d'assurances (permis numéro 14135811) en vertu de la Loi.

Le 21 décembre 2020, en vertu des pouvoirs délégués par le directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ci-après le « directeur général »), la chef, conformité en matière de permis (ci-après la « chef ») a émis un avis d'intention visant à refuser le renouvellement du permis d'agent d'assurances (permis numéro 14135811) délivré à Mamba.

L'avis d'intention a été remis à Mamba le 6 janvier 2021. Le paragraphe 407.1 (3) de la Loi prévoit que toute personne à qui un avis d'intention est remis dispose des quinze (15) jours qui suivent la réception de l'avis d'intention pour demander une audience devant le Tribunal des services financiers (ci-après le « Tribunal »).

Le 5 février 2021, le greffier du Tribunal a confirmé que Mamba n'avait pas demandé d'audience devant le Tribunal conformément au paragraphe 407.1 (3) de la Loi relativement à l'avis d'intention. Par conséquent, conformément au paragraphe 407.1 (7) de la Loi, la chef rend l'ordonnance suivante.

## **ORDONNANCE**

Le renouvellement du permis d'agent d'assurances (permis numéro 14135811) délivré à Pierre Augustin Mulumba Wa Mamba est refusé par la présente, pour les motifs énoncés dans l'avis d'intention.

FAIT à Toronto (Ontario), le 10 février 2021.

Jelena Pejic Chef, conformité en matière de permis

En vertu des pouvoirs délégués par le directeur général.

If you would like to receive this order in English, please send your request by email immediately to: contactcentre@fsrao.ca.